

Droits d'utilisation du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS) et règles sur la manière de citer cet ouvrage

Les textes et illustrations du DHS ne sont pas librement disponibles!

Les **droits d'auteur** de tout ce qui est publié dans la version imprimée du DHS et dans sa version électronique (e-DHS) sont réservés selon les art. 9 et suivants de la loi suisse sur le droit d'auteur au Dictionnaire historique de la Suisse (DHS). L'usage personnel ou dans un but scientifique de tous les contenus publiés est soumis aux règles sur la manière de citer les articles (ci-dessous).

La **publication** (en ligne ou hors ligne) d'articles non modifiés du DHS, de chapitres tirés d'un article ou d'illustrations, ainsi que toute utilisation commerciale doivent être expressément autorisées par le DHS; elles sont en principe soumises à redevance, selon l'art. 19 de la loi sur le droit d'auteur. Pour la réutilisation d'illustrations dont les droits d'auteur appartiennent à des tiers, on s'adressera directement à ces derniers. Ces dispositions s'appliquent aussi à la copie d'articles ou de parties d'articles dans d'autres ouvrages de référence électroniques, par exemple dans Wikipédia.

Si vous utilisez des textes ou des illustrations du DHS au-delà d'un usage personnel ou si vous voulez créer des liens directs renvoyant à des articles du DHS, veuillez prendre contact avec nous (info@dhs.ch). Nous chercherons alors avec vous une solution appropriée

Les **liens** renvoyant au site internet du DHS ou à un article particulier de l'e-DHS sont autorisés, et même souhaités.

Comment citer les articles

Nous vous prions de citer les articles de l'e-DHS en respectant les directives données à la fin de chacun d'eux. Voici quelques exemples:

Article dans sa langue originale:

B. Veyrassat, "Industrialisation", in Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), url: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13824.php>, version du 21.12.05

Article traduit:

David Gugerli, "Histoire des techniques", in Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 17.2.2006 (traduit de l'allemand), url: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F45891.php>

Chapitre d'un article:

Les articles très longs peuvent avoir plusieurs chapitres écrits par des auteurs différents. Dans ce cas, il faut préciser le chapitre de l'article concerné:

- Pierre Caspard, "Instituteurs", chap. 1: Moyen Age et Ancien Régime, in Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), url: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10428-1-1229.php>, version du 23.2.06

Si un article écrit par plus de deux auteurs est cité dans son ensemble, nous recommandons de le citer sans nom d'auteur:

- "Instituteurs", in Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), url: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10428.php>, version du 23.2.2006

Proposition pour citer l'édition imprimée:

On citera les articles des volumes imprimés en remplaçant le numéro de la version informatique, la date et l'URL par le volume, le lieu et la date de parution, ainsi que les pages, comme dans l'exemple suivant (article en langue originale):

L. Hubler, "Chaux et ciments" dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 3, Hauterive, 2004, pp. 213-214